



LIVRET DU CITOYEN

LA CHARTE ETHIQUE DES USAGES DES DONNÉES D'EKITIA

Version mise à jour en 06/24



Data et IA en pleine confiance

POURQUOI CETTE CHARTE ?

Les usages des données et de l'intelligence artificielle (IA) au sein de notre société se développent massivement tant à des fins personnelles que professionnelles. Il est difficile pour la majorité des citoyen.nes d'en voir les limites ou même d'en comprendre le fonctionnement.

Face à cette opacité et au développement aujourd'hui intense de cette économie de la donnée, il est nécessaire et fondamental de poser un cadre clair pour les citoyens et pour les acteurs qui y participent.

Ce livret vise à expliquer les applications de la Charte EKITIA, pour un usage éthique des données.

L'association EKITIA

Ekitia s'est constituée afin de faciliter le partage de données entre divers acteurs, qu'ils soient publics ou privés, en vue de leur donner l'opportunité d'en développer de nouveaux usages pertinents dans un cadre de confiance éthique et souverain.

Ce cadre a été réalisé sous la forme d'une Charte, fruit d'un travail collaboratif mené sous la supervision d'un laboratoire de recherche, discuté avec l'ensemble des membres d'Ekitia, des experts issus de divers secteurs ainsi qu'avec des citoyens.

Ekitia reste garant de la cohérence de la Charte avec le cadre éthique et juridique en constante évolution pour la conception, le développement et le déploiement de projets impliquant l'utilisation de données.



Data et IA en pleine confiance



LA CHARTE EKITIA, C'EST

Pour les citoyens

La Charte EKITIA est garante du respect des intérêts des citoyens et de leur inclusion dans les applications et les évolutions des technologies créées grâce aux données.

La Charte est aussi un outil utile pour appréhender les enjeux éthiques soulevés par ces technologies et ainsi limiter les potentielles atteintes aux intérêts des individus, à ceux de la société ainsi qu'à l'environnement.

Pour les acteurs

La Charte EKITIA définit les principes vers lesquels doivent tendre les Signataires afin d'opérer des traitements sur leurs données, de manière collaborative ou non, en toute confiance. L'engagement au respect de la présente Charte conditionne l'adhésion d'une organisation à Ekitia mais n'est pas contraignante juridiquement.

Développer une économie de la donnée responsable, offrant des services innovants et contribuant à l'intérêt général

Définir un cadre de confiance éthique et souverain pour encadrer les usages des Données et l'intelligence artificielle

Accompagner et organiser la transition numérique de manière compatible avec la transition écologique

CHARTE EKITIA



LES 6 THÉMATIQUES ÉTHIQUES DE LA CHARTE

PRINCIPE 1 SCIENCE DES DONNÉES ET SOCIÉTÉ

PRINCIPE 2 SCIENCE DES DONNÉES ET INDIVIDU

PRINCIPE 3 QUALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DU
SYSTÈME D'INFORMATION

PRINCIPE 4 TRANSPARENCE

PRINCIPE 5 GOUVERNANCE DANS UN CADRE DE
CONFIANCE

PRINCIPE 6 RÉCIPROCITÉ

PRINCIPE **1** SCIENCE DES DONNÉES ET SOCIÉTÉ

Impact positif sur la société

Innovation soutenable et bienfaisance

L'usage de données contribue à la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies à l'horizon 2030 et n'intervient que si cela apporte un réel progrès par rapports à des dispositifs existants.

L'impact environnemental de l'usage de données est réduit à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis, par exemple en minimisant la consommation énergétique des technologies utilisées pour collecter, stocker ou analyser les données.

Solidarité, diversité et non-discrimination

L'usage de données ne doit en aucun cas aboutir à créer ou à renforcer ni une discrimination à l'encontre d'un ou plusieurs individus, ni toute forme de stigmatisation. Il est pour cela nécessaire de prévenir les potentiels biais discriminants pouvant affecter les données et les algorithmes, et de prendre en compte les inégalités sociales relatives à l'accès aux technologies.

Facteur humain

L'usage des données s'inscrit dans une logique de responsabilisation éthique et juridique, de contrôle humain et de garantie que toute décision appuyée par un outil technologique est opérée par des personnes humaines en maîtrisant les risques.

PRINCIPE 2 SCIENCE DES DONNÉES ET INDIVIDU *Respect, protection et autonomie de l'individu*

Respect et renforcement de l'autonomie humaine

L'usage de données personnelles est toujours accompagné d'une information accessible aux personnes concernées précisant au minimum les finalités d'utilisation de ces données ainsi que la manière dont elles peuvent exercer leurs droits. De plus, tout outil technologique créé à partir de données ne doit pas viser ni à influencer le comportement des individus dans un sens qui serait contraire à leurs intérêts, ni à les manipuler.

Respect de la vie privée

Conformément aux règles juridiques applicables en la matière, l'atteinte à la vie privée des individus pouvant être causée par l'usage de données doit toujours être réduite à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis. Par exemple lorsque des données personnelles sont en jeu, il est recommandé d'étudier dans un premier temps si l'utilisation de données anonymisées permettrait d'atteindre les mêmes objectifs.

PRINCIPE 3 QUALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION *Sécurité et fiabilité du traitement des données*

Qualité des données

Des critères précis concernant la qualité attendue des données nécessaires pour réaliser un projet, ainsi que concernant la qualité des résultats recherchés, sont définis le plus en amont possible (par exemple, des critères relatifs à l'exactitude des données, à leur représentativité, à leur fraîcheur temporelle...).

Sécurité de l'hébergement et des traitements de données

Les infrastructures choisies pour collecter, stocker et analyser des données respectent des normes de sécurité adaptées à la sensibilité de ces données et des usages envisagés. Pour garantir la souveraineté des données, il est par exemple recommandé de privilégier des infrastructures gérées par des sociétés européennes et dont les serveurs sont situés sur le territoire européen.

Robustesse des algorithmes

Les algorithmes utilisés pour analyser des données doivent permettre d'atteindre des résultats suffisamment fiables par rapport aux objectifs poursuivis.

PRINCIPE **4** TRANSPARENCE

Transparence et clarté des informations et des traitements

Information claire et accessible

Les informations disponibles sur un projet réalisé grâce à l'usage de données sont accessibles et compréhensibles pour les différentes parties prenantes amenées à en prendre connaissance.

Ces informations précisent par exemple les données utilisées, le lieu où elles sont stockées, les méthodes utilisées pour les analyser, les objectifs poursuivis, les bénéfices et les risques liés au projet.

Explicabilité des algorithmes

Lorsque des algorithmes sont utilisés pour analyser des données, la documentation relative au projet doit également préciser la logique selon laquelle fonctionnent ces algorithmes, d'une manière compréhensible par les différentes parties prenantes.

Auditabilité

Toutes les étapes d'un projet impliquant l'usage de données, et surtout les décisions relatives aux données et aux algorithmes utilisés, doivent être documentées et explicitées en vue de pouvoir être contrôlées par un tiers indépendant et, au minimum, en interne.

PRINCIPE 5

GOUVERNANCE DANS UN CADRE DE CONFIANCE

Maintien d'un cadre de confiance ouvert aux citoyens

Evaluation des bénéfices et des risques

En amont du lancement de tout projet impliquant l'usage de données, les bénéfices et les risques que pourrait entraîner celui-ci sur l'environnement, la société et les individus doivent être évalués, en vue de minimiser les effets négatifs et de maximiser les effets positifs.

Inclusion des citoyens et des utilisateurs finaux

Les utilisateurs des innovations développées grâce à l'usage de données sont impliqués au maximum dans leur conception, leur développement et leur déploiement afin que celles-ci correspondent le plus possible à leurs besoins.

Apprentissage collectif

Les projets impliquant le partage, la mutualisation ou la mise en commun de données (ou d'autres ressources numériques) entre différents acteurs sont favorisés et gérés de manière collaborative, en permettant une juste représentation de chacun.

Par ailleurs, la réutilisation de tout jeu de données ou autre ressource numérique devrait être rendue possible dans le respect du principe « autant ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Intégrité

Toute personne utilisant des données doit le faire dans un esprit d'intégrité intellectuelle (par exemple, en n'utilisant pas des données protégées par des droits d'auteur pour entraîner un modèle algorithmique) et respecter dans ce contexte les règles déontologiques auxquelles elle est soumise du fait de sa profession.

PRINCIPE **6** RÉCIPROCITÉ

Reconnaissance

Tout porteur de projet numérique dont la réalisation a nécessité l'implication de plusieurs acteurs reconnaît explicitement la contribution de chacun.

Répartition équitable de la création de valeur

La répartition équitable de la valeur générée par un projet impliquant l'usage de données entre les acteurs ayant contribué à sa réalisation est systématiquement recherchée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Lexique

«Toute représentation numérique d'actes, de faits ou d'informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, notamment sous la forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels"» (Règlement européen sur la gouvernance des données, 2022).

On peut distinguer plusieurs sortes de données :

- **Données à caractère personnel**

Une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier une personne, directement (nom, prénom) ou indirectement (adresse postale, courriel, voix, image, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, adresse IP ...). Le traitement de ces données doit avoir une base légale et donne lieu à plusieurs droits pour les personnes concernées.

- **Données sensibles**

Les données sensibles forment une catégorie particulière de données personnelles. Ce sont celles qui révèlent, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé, la vie sexuelle ou les caractéristiques génétiques ou biométriques des personnes. Leur traitement est interdit par principe, sauf dans les cas suivants : si la personne a donné son consentement, si les informations sont publiques, si les informations sont nécessaires pour sauver une vie humaine, si l'intérêt public le justifie à condition d'être autorisé par la CNIL, et si elles concernant les membres d'une association politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale.

- **Données non personnelles**

On en distingue deux sortes, d'une part les données qui sont par nature non rattachables à une personne physique et, d'autre part, les données personnelles qui ont fait l'objet d'une anonymisation. Selon le Règlement européen n°2018/1807, ces données peuvent librement circuler en Union Européenne (sous réserve que cette circulation ne porte pas atteinte à l'intérêt public d'un Etat membre).

- **Les données protégées**

En plus des données à caractère personnel, d'autres données sont protégées. Il s'agit essentiellement de données commerciales confidentielles, de données couvertes par le secret statistique, de données protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Intelligence Artificielle (IA)

L'IA est une discipline scientifique faisant l'objet de recherches, dont l'objectif est de simuler et de modéliser des facultés cognitives humaines (telles que la perception, la mémoire, l'apprentissage...) à l'aide des sciences physiques en vue de les intégrer à des technologies.

[Télécharger la charte in extenso](#)

LES SIGNATAIRES



Ekitia (ex Occitanie Data) est une association de préfiguration d'un pôle d'économie de la donnée, en cours de transformation en un GIP national. Structurée en Occitanie mais rassemblant des acteurs au-delà, ses membres sont des entreprises privées et publiques, des collectivités, des acteurs académiques, des clusters et pôles de compétitivité. Ekitia propose un **cadre de confiance, éthique et souverain**, destiné à permettre aux acteurs de partager et de croiser leurs données tout en respectant les intérêts des individus et des propriétaires des données.

Pour construire ce cadre, une première version de la **Charte éthique des usages des données** a été publiée en avril 2020. Il ne s'agit toutefois pas d'une version définitive : elle sera enrichie par le fruit d'ateliers de co-construction que nous avons initié, en collaboration avec la **Chaire UNESCO «Ethique, Sciences et Société»**, au cours de l'été 2020.

En effet, après avoir réalisé 6 ateliers avec des experts métier sectoriels (mobilité, santé, énergie, environnement, agriculture, emploi et formation) et pris en considération leurs retours, nous ambitionnons d'organiser des ateliers de co-construction citoyenne, afin de confronter les principes de la Charte à des regards neutres. La prise en compte de ces précieux retours nous a amené à réaliser une deuxième version de notre Charte éthique publiée en mars 2022.



Pour toute information complémentaire ou pour nous
contacter, retrouvez-nous sur notre site internet :



www.ekitia.fr



Ekitia